

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Unité départementale de la Gironde

Réf. : TB-UD33-EI-16-88
S3IC : 52-06862
Affaire suivie par : T.BERGANTZ
Tél : 05 56 24 83 57 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : thomas.bergantz@developpement-durable.gouv.fr

Objet : augmentation de la quantité maximale de VHU
admissibles sur site.

Bordeaux, le 12 FEV. 2016

Établissement concerné :
AUTO PIECES DU BASSIN
ZA du Liougey
47 rue du Ponteils
33980 AUDENGE

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

Par bordereau du 09 décembre 2015, Monsieur le Préfet de la Gironde a transmis à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'augmentation de la capacité maximale admissibles de VHU, pour la société AUTO PIECES DU BASSIN, pour ses activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage siué à AUDENGE, zone artisanale du Liougey.

1 – Présentation de la société AUTO PIECES DU BASSIN

La SARL AUTO PIECES DU BASSIN exploite à AUDENGE (33980), une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage ou découpage de VHU au N°47, rue du Ponteils.

Cette activité a été autorisée par arrêté préfectoral n°14136 du 13 janvier 1998.

L'exploitant est agréé pour l'entreposage, la dépollution et le démontage ou le découpage de VHU par arrêté n°PR3300014D du 16 avril 2013, mis en conformité par rapport à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 (article 5).

L'activité principale exercée par l'entreprise est le commerce de pièces détachées d'occasion issus du démantèlement des VHU (moteurs, boîtes de vitesses, accessoires automobiles). L'exploitant n'effectue aucune activité de découpage de VHU sur le site.

Les VHU arrivant sur le site proviennent des garages et des particuliers.

2 – Contexte de la demande

La société AUTO PIECES DU BASSIN souhaite augmenter sa capacité d'accueil de VHU sur son site d'Audenge, aujourd'hui limitée à 400 carcasses par l'arrêté préfectoral n° PR33 00014D, à 600 carcasses suite à l'obtention d'un nouveau marché.

3 - Instruction de la demande et proposition de l'inspection

La demande d'augmentation de la quantité admissible de VHU sur son site a été portée à la connaissance de Monsieur le Préfet de Gironde le 07 décembre 2015. Cette demande est motivée par l'obtention d'un nouveau marché et fait suite à la remarque de l'inspection des installations classée suite à l'inspection du 19 novembre 2015 et ayant constatée que l'exploitant était sur le point de dépasser, pour l'année 2015, son maximal autorisé, fixé par l'arrêté préfectoral n° PR33 00014D.

Par courrier du 18 décembre 2015, l'inspection des installations classées a demandé à l'exploitant d'apporter les éléments d'appréciations permettant d'instruire cette demande. Ces éléments ont été fournis par l'exploitant le 18 janvier 2016 et portait notamment sur :

- les capacités techniques et financières de l'exploitant,
- les capacités de stockages pour les VHU, les liquides et autres éléments issus de la dépollution,
- l'incidence de cette modification sur le voisinage (bruit, poussières).

Par ailleurs, il convient de préciser que lors de l'inspection du 19 novembre 2015, aucun écart significatif de nature à entraîner des dangers et inconvénients pour l'environnement n'a été relevé. Toutes les non-conformités relevées lors de l'inspection ont été prises en compte et corrigées par l'exploitant, dans la foulée de l'inspection.

4 - Avis de l'inspection des installations classées

Considérant que la société AUTO PIECES DU BASSIN :

- présente, pour l'exercice 2015, un résultat positif,
- dispose des infrastructures permettant d'absorber l'augmentation demandée,
- dispose du personnel qualifié et en nombre suffisant permettant de respecter le cahier des charges joint à l'arrêté préfectoral n° PR33 00014D du 16 avril 2013,

Considérant que les non-conformités relevées lors de l'inspection du 19 novembre 2015 ont été levées,

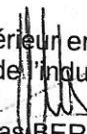
Considérant que l'établissement AUTO PIECES DU BASSIN est implantée en zone artisanale, qu'aucune activité de découpage des véhicules hors d'usage n'est effectuée sur le site, que l'établissement est fermé le samedi et le dimanche et que la zone d'implantation est essentiellement occupée par des professionnels de l'automobile,

Considérant que cette modification ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement,

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Gironde l'adoption d'un arrêté préfectoral complémentaire, pris après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement, visant à porter la capacité maximale admissible de VHU à 600 carcasses (ou à 594 tonnes) pour la société AUTO PIECES DU BASSIN pour son site situé à AUDENGE, ZA du Liougey. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, rédigé en ce sens, est joint au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L 124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

Le technicien supérieur en chef de l'économie
et de l'industrie,


Thomas BERGANTZ

Copie à : -

PJ : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

